

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 24 AVRIL 2013 A 19 h 30**

L'an deux mil treize, le vingt quatre avril, à dix neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard CHOMONT, maire, M. Francis BAUDIS, Mme Brigitte LAVAL, M. Guy PIPET, Mme Jeannine FOUILLET, Mme Gisèle DEVIE, M. Pierre MUNDEN, Mme Joëlle BORDINAT, adjoints, M. Luc AIREAULT, M. Lionel TEXIER, M. Alain POUPLET, M. Philippe CUNIN, M. Gilles GILLIS, Mme Danielle ROUX, M. Jacques NEDELLEC, conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

M. Yann RICHELET à Mme Gisèle DEVIE,  
M. Boudjema HAMELAT à M. Francis BAUDIS,  
Mme Murielle PIRAUX à Mme Joëlle BORDINAT,  
M. Jacques MOLITOR à M. Philippe CUNIN.

**Etaient absents :** Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Serge JEAN-LOUIS, M. Barnabé KASSAI, Melle Jennifer ORAIN, M. Sébastien VILLANUEVA, M. Robert ARNOULD, M. Cléophas GINAMAU.

M. Guy PIPET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 35.

**Informations générales**

↳ Les manifestations se sont bien passées :

- dimanche 31 mars, 180 personnes, enfants et adultes, ont assisté au spectacle de Pâques organisé par l'équipe d'animation à la salle Signoret-Montand,
- le 2 avril : salon des collectionneurs en présence de nombreux fidèles,
- le 6 avril : superbe carnaval de l'école Jacques Tati,
- le 7 avril : course cycliste « prix de la ville de Crégy lès Meaux », avec 79 participants, vainqueur Olivier Parcellier.

↳ Tour des Carmes : trois côtés sont recouverts d'ardoises. Le dôme de la tour a été posé aujourd'hui. La réception des travaux est prévue pour le 15 mai.

↳ Ecole du Blamont : la rentrée des élèves, à l'école du Blamont, est repoussée à janvier 2014 en raison des problèmes rencontrés pour la démolition de la salle informatique qui contient de l'amiante. La situation a été expliquée, lors d'une réunion, à l'Inspectrice de l'Education Nationale, aux

.../...

enseignants et aux représentants des parents d'élèves. M. le Maire donne lecture des deux courriers d'information mis dans les cahiers de correspondance des enfants.

↳ Crégy et son histoire : la délibération relative au versement d'une subvention sera présentée au prochain conseil municipal.

↳ L'élaboration du P.L.U. nécessite la création d'un comité de pilotage. M. le Maire demande à l'opposition de désigner deux élus. Sont désignés MM Cunin et Nédellec.

### **1 – Modification du 4° alinéa de la délibération n° 018/2008 relative à la délégation au maire, en vertu de l'article L 2122-22**

M. le Maire explique au conseil municipal que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières et qu'une délibération n° 018/2008 a été adoptée en date du 4 avril 2008 en ce sens.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009, permet de déléguer au maire la compétence pour la passation des avenants quel que soit leur montant. Il convient donc d'apporter une modification à l'alinéa 4 de cette délibération. Cet article ainsi rédigé l'autorisera à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Ainsi, dans un souci d'efficacité, M. le Maire propose de modifier et d'utiliser la faculté prévue au 4° de la délibération n° 018/2008.

M. Gillis demande s'il y a un guide de procédure interne des marchés publics dans lequel figurent des seuils dans un souci de transparence. De plus, il préférerait qu'il y ait un seuil établi et que les avenants passent en conseil municipal. M. le Maire lui répond que tous les avenants passent en conseil, que cette démarche est faite en accord avec le contrôle de légalité. M. Baudis précise qu'il s'agit de parer au plus pressé et qu'il n'y aura pas de dépassement du budget. M. Cunin comprend la crainte de M. Gillis puisqu'il est dit que le maire peut prendre toutes les décisions et non en partie. M. le Maire comprend donc que l'opposition met en doute la gestion de la commune, qu'il n'y a pas de confiance mais lui fait remarquer qu'elle peut, à tout moment, contrôler ce qui est fait.

La délibération est passée au vote

Pour : 14

Contre 5 : MM Cunin – Gillis – Molitor – Nédellec – Mme Roux

### **2 – Avenant n° 1 au marché 2013-001 concernant la déconstruction d'un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte de l'école du Blamont.**

L'article 20 du Code des Marchés Publics dispose désormais qu'en cas de sujétions techniques imprévues, ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Ces avenants peuvent modifier l'économie du marché. Ces sujétions techniques consistent en des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles. Elles sont d'une application relativement rare. Mais dès lors que l'évolution du marché résulte de sujétions imprévues, l'avenant peut porter sur un montant qui ne comporte pas de limite.

M. Baudis explique à l'assemblée que le Dossier Technique d'Amiante (DTA) n° 2012-140610 – DB-DTA-Mairie de Crégy-lès-Meaux, de la société D.C. Ingénierie en date du 14 juin 2010, ne repère de l'amiante que dans les murs du bâtiment B «salle informatique». Le marché n° 2013-001 de déconstruction du bâtiment préfabriqué, dans l'enceinte de l'école du Blamont, conclu par l'entreprise Barlier, est basé sur le DTA du 14 juin 2010. La réglementation prévoit d'établir un diagnostic avant démolition et les résultats établis par la société D.C. Ingénierie, en date du 29 mars 2013, nécessitent de désamianter des matériaux supplémentaires. Il est donc nécessaire de poursuivre l'exécution des prestations et d'inclure de désamiantage supplémentaire par un avenant détaillé comme suit :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| ⇒ montant initial du marché : | 19 925,00 € HT |
| ⇒ avenant n° 1                | 16 260,00 € HT |
| ⇒ nouveau montant du marché   | 36 185,00 € HT |

- ⇒ durée initiale du marché : 5 semaines
- ⇒ avenant n° 1 2 semaines
- ⇒ nouvelle durée du marché 7 semaines.

M. Baudis demande au conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. Gillis remarque que le code des marchés publics prévoit des événements imprévisibles. La note de synthèse évoque un diagnostic technique amiante avant démolition, pour lui il s'agit d'une erreur du maître d'œuvre pas un problème technique imprévisible, il aurait préféré que la note de synthèse soit plus nette. Il précise que pour lui la mairie a omis de faire le dossier technique avant démolition. M. Baudis lui répond qu'autour de cette table il n'y a aucun expert en matière de désamiantage et que la mairie s'est entourée de techniciens. M. le Maire ajoute que le dossier est suivi par l'Inspection du Travail et la CRAMIF et qu'il est facile de critiquer quand on sait que les contrôles n'ont pas été effectués en 2005 comme le prévoyait la réglementation.

M. Nédellec s'étonne que l'amiante n'ait pas été décelée dans les dalles du sol. La société Ingénierie n'aurait-elle pas dû démonter les dalles ? Il demande qu'on fasse une contre expertise sur toutes les écoles. M. Gillis lui répond que lors de l'établissement du dossier technique amiante il n'y a pas de destruction, mais que dans le cadre d'un diagnostic amiante avant démolition on vérifie les sols ce que le maître d'œuvre aurait dû savoir.

M. Cunin demande si la commune compte engager un recours contre la société qui a établi le dossier technique d'amiante. M. le Maire répond que le nécessaire est fait dans ce sens mais la société a changé de propriétaire.

La délibération est passée au vote :

Pour : 16

Contre 1 : M. Gillis

Abstentions 2 : MM Cunin et Molitor

### **3 – Avenant n° 1 au marché 2013-012 concernant la construction d'un restaurant scolaire au Blamont.**

M. le Maire expose à l'assemblée que le marché n° 2013-001 de déconstruction d'un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte de l'école du Blamont, conclu avec l'entreprise Barlier, fait l'objet d'un avenant qui prolonge les délais de procédure de désamiantage et de déconstruction du bâtiment préfabriqué. Dans les conditions actuelles, le marché n° 2013-012 de construction d'un restaurant scolaire au Blamont ne peut recevoir un commencement des travaux au 1<sup>er</sup> avril compte tenu de la prolongation des délais de procédure du marché de travaux n° 2013-001. M. le Maire demande au conseil l'autorisation de conclure un avenant avec toutes les entreprises (lot 1 à 12) détaillé comme suit :

- délai et date (début et fin) du marché initial : 22 semaines du 1<sup>er</sup> avril au 30 août 2013
- avenant n° 1 délai et date (début et fin) : 23 semaines du 10 juin au 22 novembre 2013

et de signer tous les documents se rapportant à son exécution.

La délibération est passée au vote :

Pour : 14

Abstentions 5 : MM Cunin – Gillis – Molitor – Nédellec – Mme Roux

### **4 – Questions diverses**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.